

# **CROPSAV – section animale**

## **9 avril 2019 - PPA**



**DRAAF**  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

# Ordre du jour

1. Actualités sanitaires : peste porcine africaine / fièvre catarrhale ovine / lancement de l'expérimentation OMAA
2. Gouvernance sanitaire : présentation des évolutions à venir
3. Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) : dérogations à l'arrêté ministériel / reconnaissance ZEF du 43
4. Point d'information sur le plan de lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD)
5. Rythme des prophylaxies des petits ruminants
6. Questions diverses



# Ordre du jour

1. Actualités sanitaires : peste porcine africaine / fièvre catarrhale ovine / lancement de l'expérimentation OMAA
2. Gouvernance sanitaire : présentation des évolutions à venir
3. Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) : dérogations à l'arrêté ministériel / reconnaissance ZEF du 43
4. Point d'information sur le plan de lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD)
5. Rythme des prophylaxies des petits ruminants
6. Questions diverses

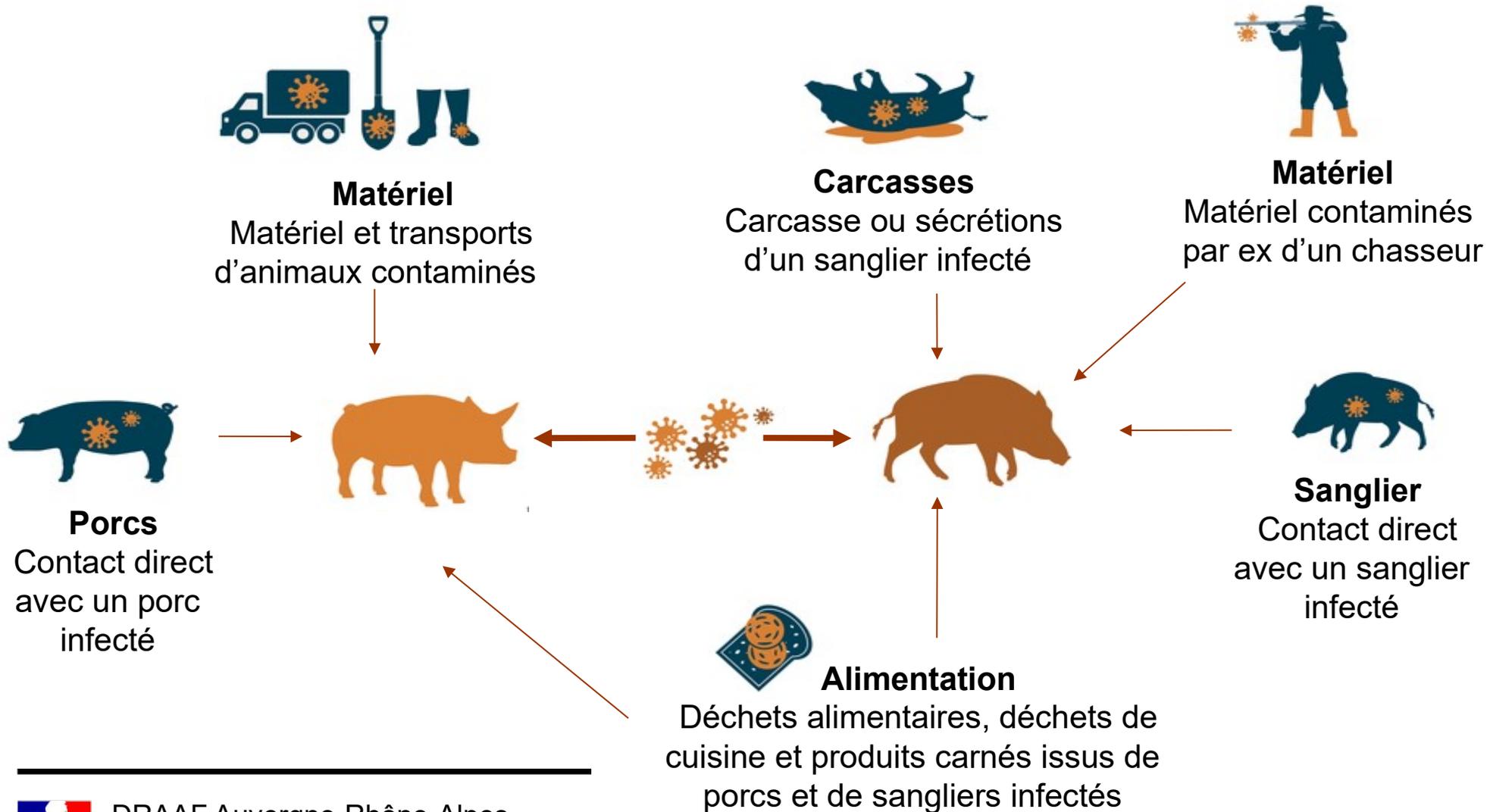


# **Peste porcine africaine**

## **Situation épidémiologique et mesures mises en œuvre**

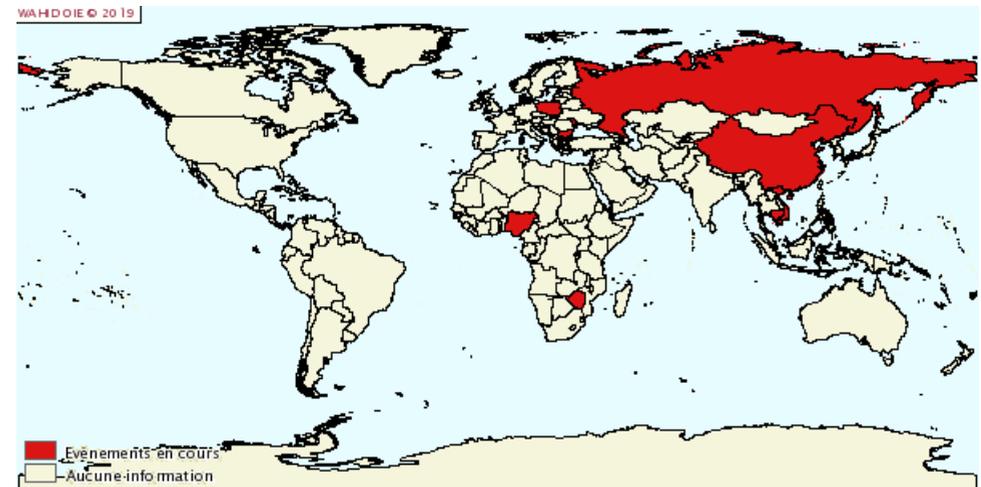


# Peste porcine africaine - Voies de contamination



# Peste porcine africaine - propagation depuis 2007

- 2007 : Introduction depuis l'Afrique dans le Caucase (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan) et Russie
- 2007 à 2014 : plus de 600 cas en Russie
- 2014 : entrée dans l'UE (pays baltes, Pologne)
- 2017 : Tchéquie, Sibérie
- 2018 : Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Chine, Vietnam, Belgique
- 2019 : Cambodge, Chine extension au Tibet

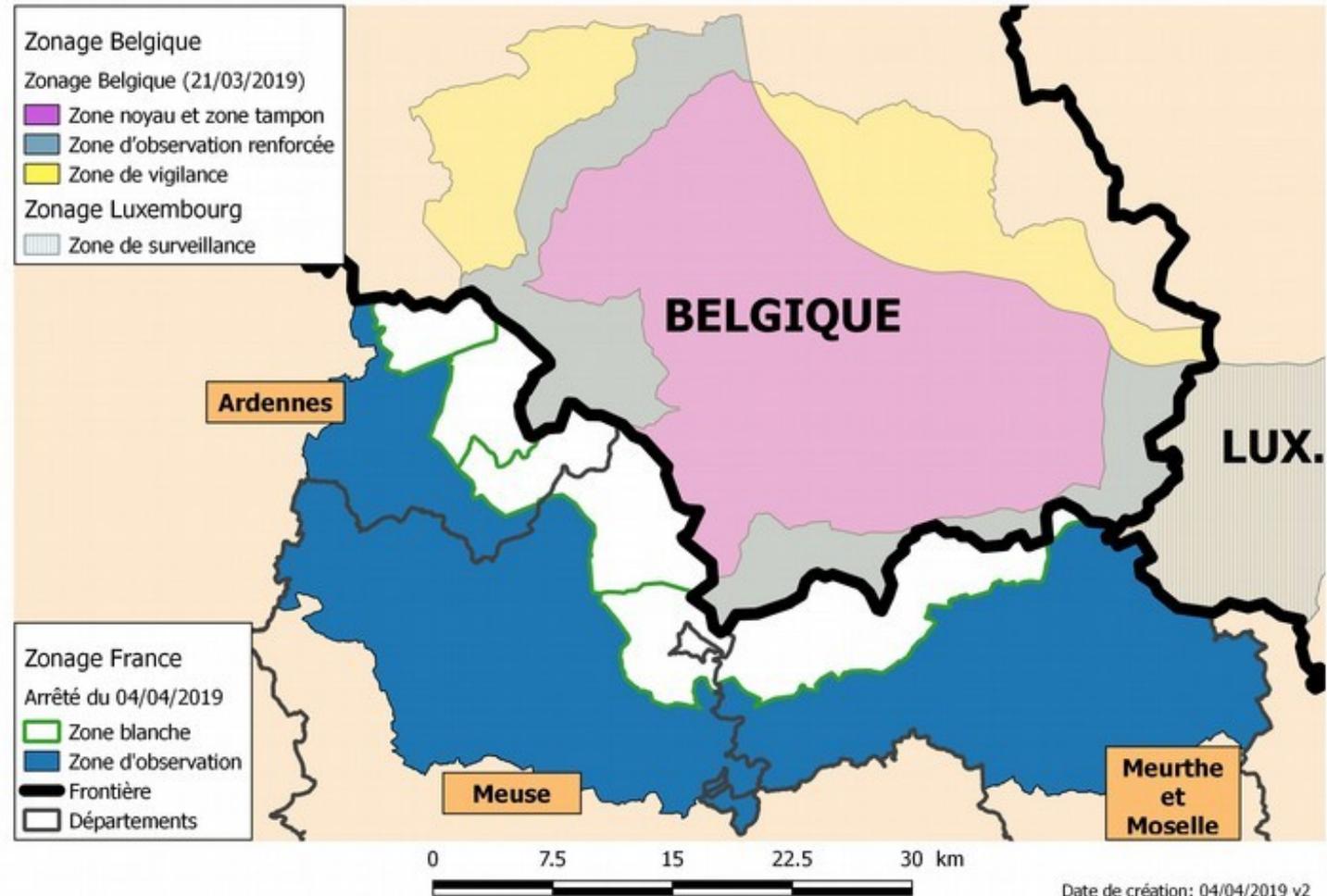


# Peste porcine africaine – situation épidémiologique et zonage

Au 29 mars 2019

- 2143 sangliers analysés
- 713 positifs
- 646 détruits
- 130 piégés
- 55 tirs de nuits

Source DRAAF Grand-Est

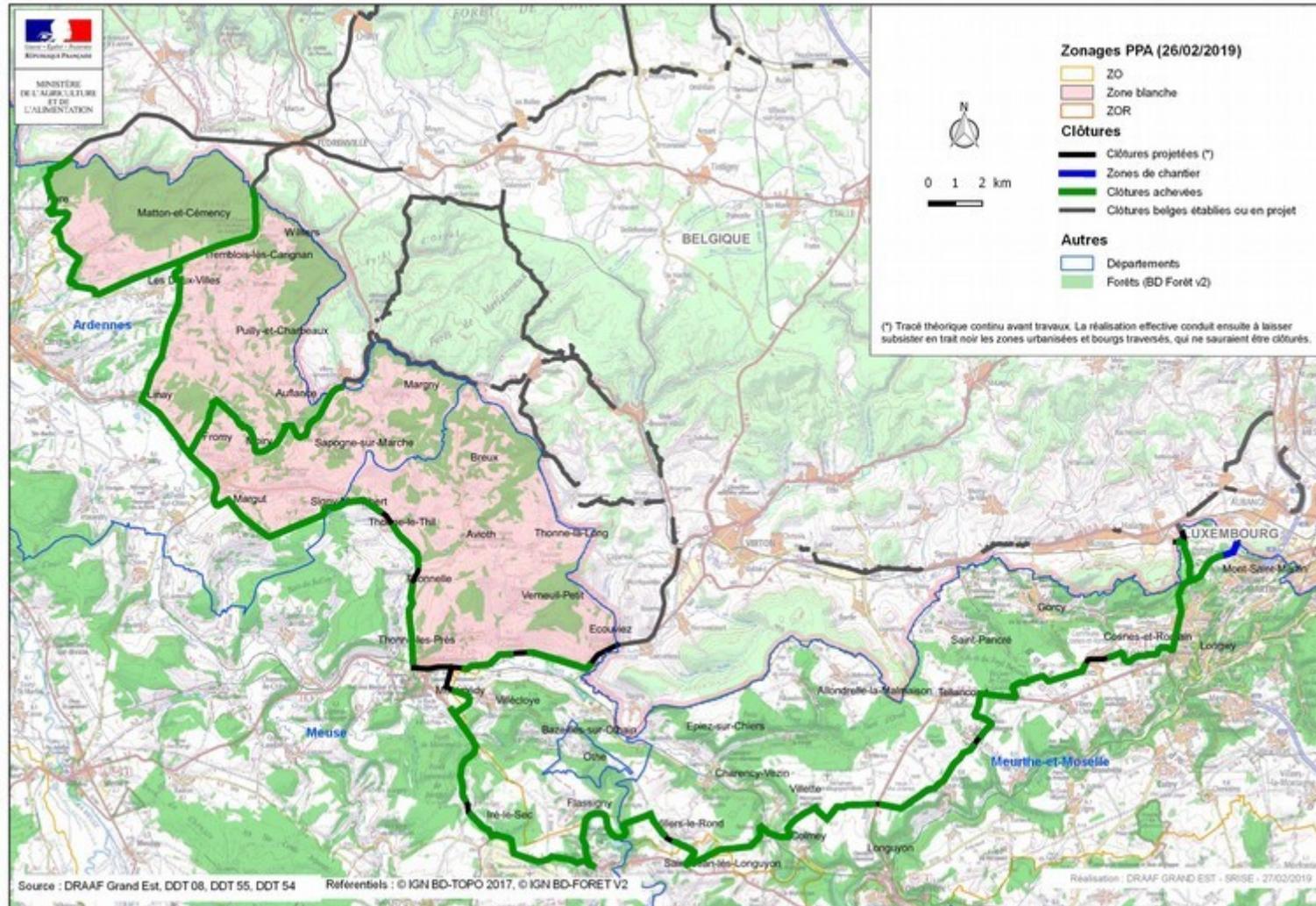


# Peste porcine africaine

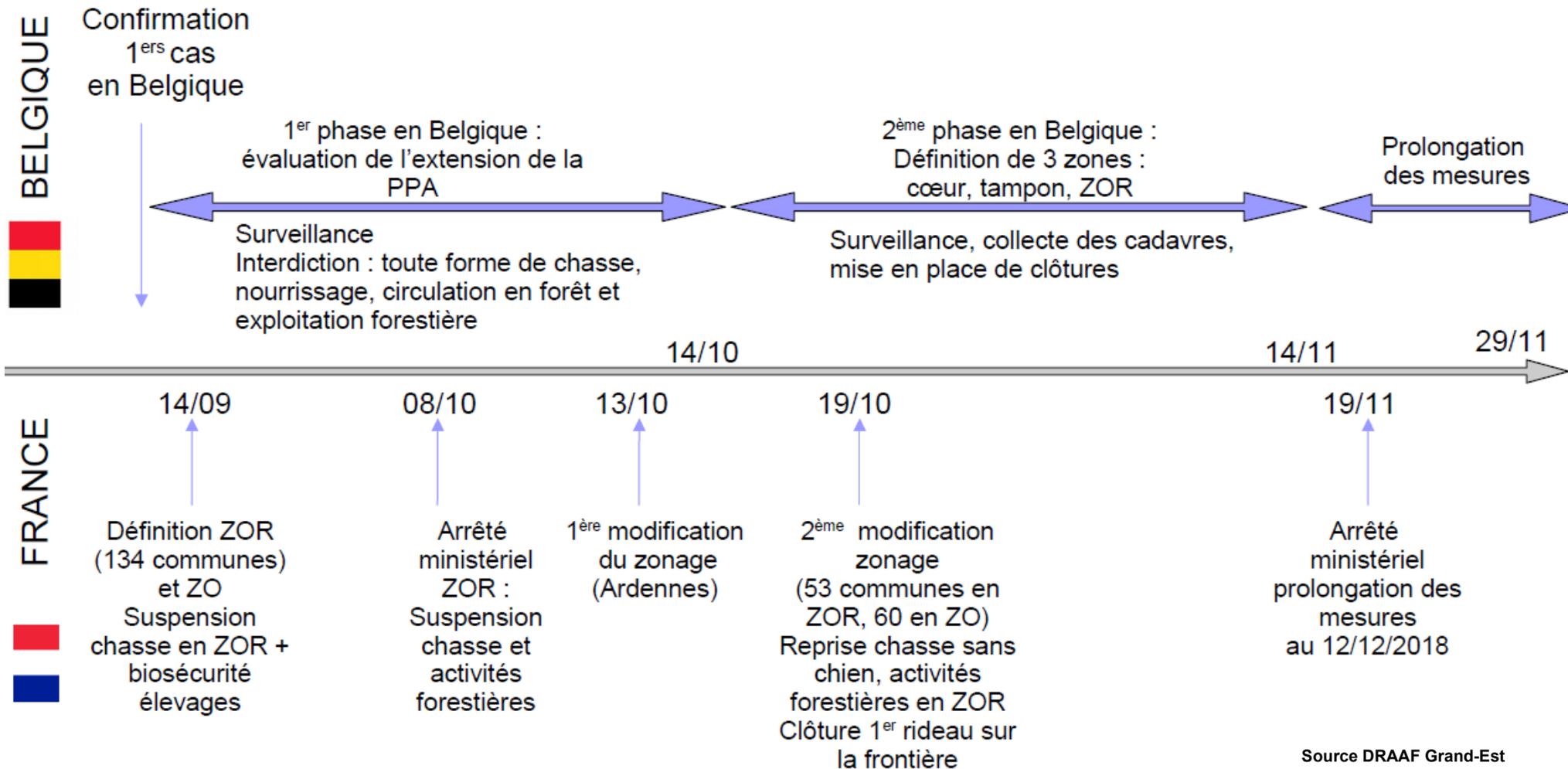
# Installation de clôtures

Peste Porcine Africaine - Etat d'avancement des clôtures françaises

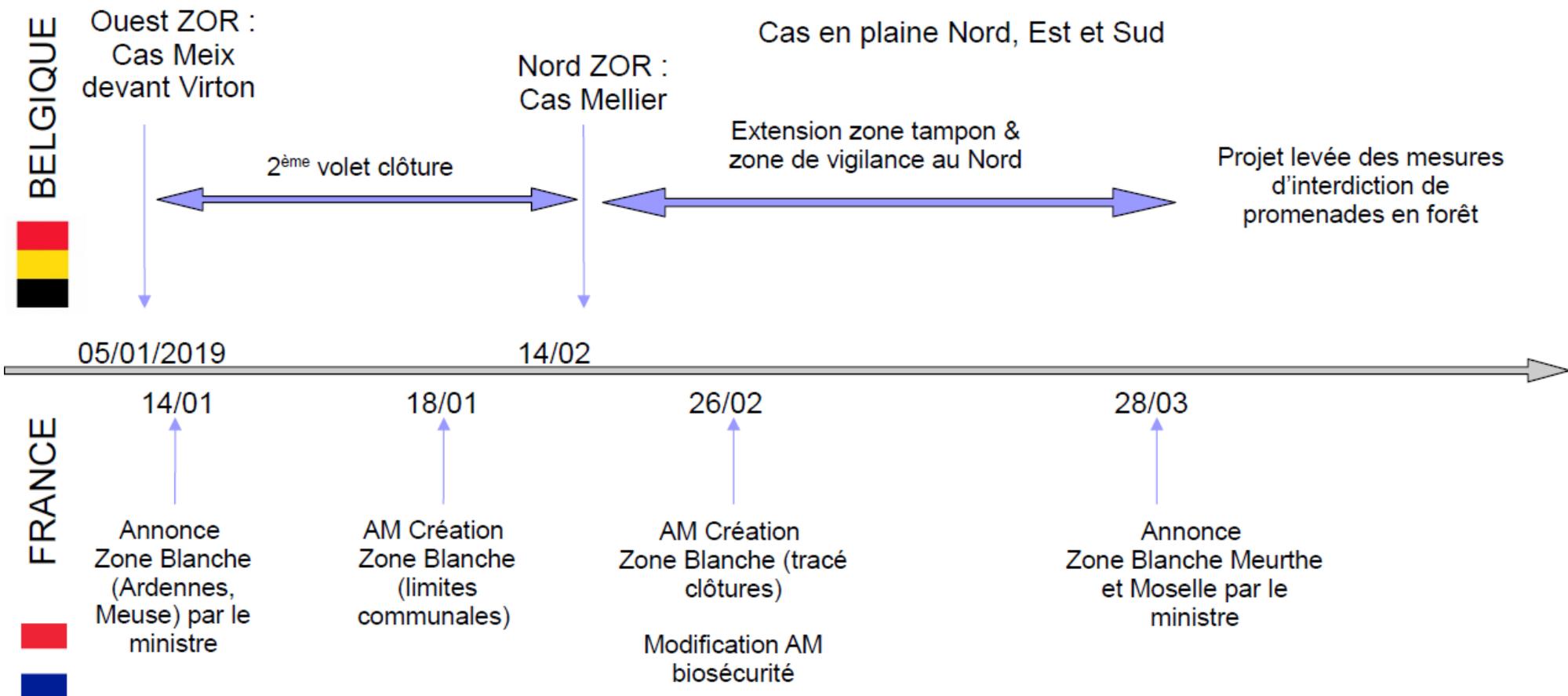
Etat de situation au 05/04/2019 fin de journée



# Chronologie 2018



# Chronologie 2019



# Gouvernance de la gestion de crise

Niveau national	Niveau local
Cellule de crise nationale « État »	Cellule de crise locale « Etat en région et département »
Cellule de crise « Etat – professionnels – chasseurs - experts »	Cellule de crise « Etat – professionnels – chasseurs - ONCFS »
Cellule de coordination FR-BE + autres pays si besoin	Task force FR-BE

# Prévention en élevage

- Sensibilisation des acteurs de la filière (éleveurs, intervenants en élevage, transporteurs, chasseurs, petits détenteurs)



- Interdire l'introduction de **nourriture** à base de porc ou de sanglier dans votre élevage. Ne pas nourrir vos animaux avec des restes de repas.
- Ne pas introduire dans votre élevage d'**animaux** provenant d'un pays infecté.
- Interdire votre élevage à toute **personne** revenant d'un pays infecté depuis moins de 72 heures et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers (élevage ou chasse). Respecter la biosécurité de base pour tout visiteur.
- Nettoyer et désinfecter tous **matériels et véhicules** provenant de l'étranger et entrant dans votre élevage.



## Vous êtes intervenant en élevage ? Quelques recommandations

- Déchets de cuisine** (Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)
  - Il est interdit de nourrir les porcs ou
- Chasseurs/Visiteurs**
  - Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre votre entrée dans un élevage ou un parc/enclos de chasse et

## Vous êtes transporteur de porcs/sangliers ? Quelques recommandations

- Porcs / Sangliers**
  - N'introduisez pas de porcs/sangliers provenant de pays non-indemnes de PPA,
  - Déclarez les mouvements à BDPPORC.



### Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage (Persistance 6 à 10 jours dans les fèces)

- Évitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2<sup>ème</sup> nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France,
- Respectez un délai de 72 heures entre votre entrée dans un élevage ou un parc/enclos de chasse et votre dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA,
- N'introduisez aucun matériel (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou de sangliers.

## Vous êtes éleveur de porcs ? Quelques recommandations

- Déchets de cuisine** (Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)
  - Il est interdit de nourrir les porcs avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
- Visiteurs/Voyageurs**
  - Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée dans votre élevage.

## Vous êtes détenteur de cochons de compagnie ? Quelques recommandations

- Déchets de cuisine** (Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)
  - Il est interdit de nourrir les porcs avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
  - Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.
- Porcs**
  - N'introduisez pas de porcs provenant de pays non-indemnes de PPA,
  - Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux,
  - Déclarez vos mouvements de porcs dans BDPPORC,
  - Vérifiez les clôtures de vos enclos et sources.
- Visiteurs/Voyageurs**
  - Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée chez vous,
  - Procédez à un lavage des mains systématique avant d'entrer en contact avec vos cochons,
  - Fournissez des tenues propres et spécifiques à vos visiteurs (combinaison + bottes).
- Chasseurs**
  - Vous (ou vos visiteurs) êtes (sont) chasseur(s) : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage,
  - Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier chez vous.

### Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage (Persistance 6 à 10 jours dans les fèces)

- Évitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2<sup>ème</sup> nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.

## Vous êtes éleveur de sangliers ? Quelques recommandations

- Déchets de cuisine** (Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)
  - Il est interdit de nourrir les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
- Chasseurs/Voyageurs**
  - Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre votre entrée dans un élevage ou un parc/enclos de chasse et votre dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers.
  - Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans un élevage de porcs ou sangliers.

## Vous êtes chasseur ? Quelques recommandations

- Déchets de cuisine** (Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)
  - Il est interdit de nourrir les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
  - Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.
- Chasseurs/Voyageurs**
  - Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre votre entrée dans un élevage ou un parc/enclos de chasse et votre dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers.
  - Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans un élevage de porcs ou sangliers.



# Prévention en élevage

- Connaissance des détenteurs de suidés

=> Déclaration obligatoire dès le 1<sup>er</sup> animal

## DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

### 1- DECLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage). [\[Lien\]](#)

### 2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
  - Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (cédures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
  - N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté\* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)
- Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes
- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux.
  - Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48h
  - Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (perne, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

### 3- CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (> de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale. Contactez votre vétérinaire au plus vite.

\*Pays affectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Espagne, Chypre, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Maldives, Azerie, Serbie

Pour plus d'information : <http://spécialiser.parc.fr/peste-porcine-africaine-ppa-ppa-pour-animaux>  
<http://www.platforme.eu.fr/>



# Prévention en élevage

Biosécurité (élevage AM 16/10/2018, transport parution prochaine de l'AM)

=> Formation des éleveurs,

=> Sas, empêcher les contacts avec les sangliers

=> Plan de biosécurité

## PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIOSÉCURITÉ OBLIGATOIRES

### Mesures de biosécurité à appliquer dans vos élevages

#### Mise en place d'un plan de biosécurité

Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieurs à l'élevage sauf autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.  
*NB : il est impératif de tenir un registre des entrées/sorties des personnes et de noter tout mouvement de porcin.*

Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de votre zone d'élevage (zone dans laquelle sont détenus les suidés) permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.

Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées spécifiques à la zone d'élevage.  
*NB : les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations situées dans une zone réglementée vis-à-vis de la peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les deux jours (deux nuits) suivant le contact à risque.*

Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.

Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas ou dans la zone professionnelle et non à l'intérieur des bâtiments.

Si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation.

Faire en sorte d'empêcher tout contact entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation et les suidés sauvages notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courettes > 1,5 m.

Placer vos bacs d'équarrissage sur une aire bétonnée ou stabilisée à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.

Appliquer avec rigueur des mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.

Les aliments/sièrres/paille sont entreposés à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.

Prévoir un enclos de quarantaine pour l'isolement des reproducteurs lors de leur introduction.

Prévoir un quai d'embarquement pour le chargement et le déchargement d'animaux.

Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.

### Mesures concernant le transport d'animaux

Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.

### Les dispositions suivantes sont applicables avec un délai

**1<sup>er</sup> janvier 2020 pour :**  
plan de biosécurité et formation / installation de quai d'embarquement / aire bétonnée ou stabilisée pour déposer les cadavres ou bac à cadavres avant enlèvement

**1<sup>er</sup> janvier 2021 pour :**  
installation de système de protection permettant d'éviter tout contact direct entre suidés domestiques détenus et suidés sauvages

### EN CAS DE SUSPICION DE PESTE PORCINE AFRICAINE DANS VOTRE ÉLEVAGE

#### Quels sont les signes d'alerte ?

Perte d'appétit, apathie, hyperthermie > à 40°C, augmentation de la consommation d'eau, apparition de rougeurs sur la peau des animaux notamment sur les oreilles et l'abdomen.

2 animaux âgés de plus d'un mois, morts dans le même lot, en une semaine.

#### Quoi faire ?

Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.

Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-pa-agir-pour-prevenir>

<https://www.ifip.asso.fr/fr>

